

Mise en garde
Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'administration. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la secrétaire corporative du Réseau de transport de Longueuil et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.



ASSEMBLÉE 21-CAP-02

Procès-verbal de **l'assemblée publique ordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive **le jeudi 11 mars 2021** 17 h 00, par visioconférence.

Sont présents formant quorum :

Monsieur Jonathan Tabarah, président et conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Magalie Queval, vice-présidente et conseillère de la Ville de Boucherville
Madame Marilou Alarie, conseillère de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Monsieur Jean-François Boivin, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Julie Bourgoïn, conseillère de la Ville de Saint-Lambert
Madame Nancy Decelles, représentante des usagers du transport adapté
Madame Sylvie DesGroseilliers, conseillère de la Ville de Brossard
Monsieur Michel Lanctôt, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Jacques Lemire, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Robert Myles, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Jacques E. Poitras, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Jérôme Savaria-Carrière, représentant des usagers du transport régulier

Sont également présents :

Monsieur Michel Veilleux, directeur général
Maître Carole Cousineau, directrice Affaires juridiques et secrétaire corporative
Madame Pascale Denis, directrice Finances et trésorière

1. RÉSOLUTION NUMÉRO 21-17

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jacques E. Poitras, appuyé par Jérôme Savaria-Carrière :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Période de questions du public

Les règles encadrant la tenue des séances du conseil dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire ont été remplacées par celles du décret 689-2020 du 25 juin 2020 et l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020.

Toutefois, comme il est impossible de respecter les mesures sanitaires prévues par le décret, dont celle du maintien de la distanciation de deux mètres entre les personnes présentes, les séances se tiennent sans la présence du public.

Les usagers peuvent poser leur question jusqu'à 12h le jour de l'assemblée, via l'adresse courriel publiée sur le site internet du RTL.

Deux questions sont est adressées aux membres par voie électronique.

La première question provient de Vincent Courteau-Hébert et la deuxième de Mathieu Vaillancourt, tous deux de l'Association pour le transport collectif de la Rive-Sud (ATCRS).

Le président du conseil d'administration répond aux questions.

QUESTION 1 :

Nous avons constaté sur le terrain que bien que l'achalandage ait baissé sur les lignes de pointe, celui-ci est demeuré relativement élevé sur les lignes desservant l'agglomération. Pourquoi ne pas avoir réinvesti les heures de service coupées durant l'heure de pointe dans des services internes à l'agglomération?

RÉPONSE :

Au cours de la pandémie, le service du RTL sur l'ensemble du territoire a dû être diminué afin d'ajuster le service aux baisses importantes d'achalandage, de même que pour respecter les orientations énoncées par l'ARTM et leur demande de compression budgétaire, car malheureusement une baisse de revenus clientèle de plus de 65% n'est pas sans impact sur nos budgets. Nous vivons malheureusement la même situation que plusieurs entreprises.

Nous avons malgré cela maintenu notre service à des niveaux très appréciables. Ainsi, malgré la perte d'achalandage il a été maintenu à 68,5% avant la rentrée scolaire, il se situe présentement à 85% et nous continuerons de monitorer l'accroissement des besoins avec la fin de la 2^e vague, la vaccination et éventuellement la fin des restrictions de la capacité des bâtiments au centre-ville de Montréal.

QUESTION 2 :

Quel est le coût projeté par heure de service de bus en 2021; quel a été ce coût en 2020?

RÉPONSE :

Sur la base des heures totales et des coûts variables, comme la taxe kilométrique, le coût projeté est de 119.72\$/heure en 2021. Il était de 119.41\$/heure en 2020.

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-18

Procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 4 février 2021

Il est proposé par Marilou Alarie, appuyé par Sylvie DesGroseilliers :

D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 4 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Dossiers – Mobilité durable

4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-19

Approbation d'une entente relative au projet pilote de bonification du service rendu par le RTL pour desservir en transport collectif Groupe AFFI Logistique

Il est proposé par Magalie Queval, appuyé par Nancy Decelles :

D'APPROUVER l'entente de partenariat relative au projet pilote de bonification du service rendu par le RTL pour desservir en transport collectif Groupe AFFI Logistique.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **Dossiers – Gestion durable des ressources**

5.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-20**

Approbation du plan d'effectifs 2021

Il est proposé par Michel Lanctôt, appuyé par Sylvie DesGroseilliers :

D'APPROUVER le plan d'effectifs des postes réguliers pour l'année 2021 ainsi que la structure générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 **RÉSOLUTION 21-21**

Adoption du règlement L-113 autorisant un emprunt pour financer la réalisation du projet de réfection du centre administratif du Vieux-Longueuil

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) peut décréter un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement L-113 a été expédié aux membres conformément à l'article 50 de la Loi.

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Michel Lanctôt :

D'APPROUVER le règlement d'emprunt L-113 autorisant un emprunt de treize millions six cent quarante-neuf mille dollars (13 649 000 \$) pour financer la réfection du centre administratif du Vieux-Longueuil.

D'APPROUVER le règlement d'emprunt L-113 décrétant la réalisation du projet à cette fin.

DE SOUMETTRE le règlement à l'approbation du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), tel que le prévoit l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

D'AUTORISER les personnes désignées dans le Règlement intérieur du Réseau de transport de Longueuil L-02 à signer, pour et au nom du RTL, tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-22**

Adoption du règlement L-114 autorisant un emprunt pour financer la réalisation de mesures préférentielles pour autobus dans le secteur des futures stations Brossard et Panama du Réseau express métropolitain (REM)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) peut décréter un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement L-114 a été expédié aux membres conformément à l'article 50 de la Loi.

Il est proposé par Jacques Lemire, appuyé par Marilou Alarie :

D'APPROUVER le règlement d'emprunt L-114 autorisant un emprunt de quatorze millions cinq cent trente-huit mille dollars (14 538 000 \$) pour financer la réalisation de mesures préférentielles pour autobus dans le secteur des futures stations Brossard et Panama du Réseau express métropolitain (REM).

D'APPROUVER le règlement d'emprunt L-114 décrétant la réalisation de projets à cette fin.

DE SOUMETTRE le règlement à l'approbation du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), tel que le prévoit l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

D'AUTORISER les personnes désignées dans le règlement intérieur du Réseau de transport de Longueuil L-02 à signer, pour et au nom du RTL, tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 RÉSOLUTION 21-23

Mandat à la STM – Achat regroupé pour l'acquisition de rouleaux de reçus des terminaux de points de vente

CONSIDÉRANT QUE le RTL constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S- 30.01);

CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'achats constitué de personnes morales de droit public permet de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 89 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, une société peut confier à une autre personne morale de droit public le mandat d'acquiescer pour elle tout bien ou tout service.

Il est proposé par Jérôme Savaria-Carrière, appuyé par Michel Lanctôt :

DE MANDATER la Société de transport de Montréal (STM) pour procéder à un appel d'offres pour un achat regroupé pour entreprendre, au nom du RTL, les démarches requises visant l'acquisition de rouleaux thermiques nécessaires aux terminaux de points de vente et d'en adjuger le contrat pour et au nom du RTL, pour une période de trente-six (36) mois.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-24

Modification au contrat – Remplacement des vérins hydrauliques au centre d'exploitation de Saint-Hubert, garage 1 – Amendement 1

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat CA1758 à la firme UNI-DRAULIK INC. pour le remplacement des vérins hydrauliques au centre d'exploitation de Saint-Hubert, garage #1 au montant de 1 137 102,75 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE trois (3) ordres de changements (ODC) ont été émis au montant total de 51 405,14 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE des modifications de hauteur de levage de vérins hydrauliques du centre d'exploitation de Saint-Hubert non prévues au devis initial sont requises;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) peut prévoir en vertu de l'article 9 de son *Règlement sur la gestion contractuelle* (L-90), une modification à un contrat dans la mesure où cette modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

Il est proposé par Jacques Lemire, appuyé par Jacques E. Poitras :

D'AJOUTER un montant de 105 963,26 \$ (taxes incluses) au montant octroyé à l'entreprise UNI-DRAULIK INC. dans le but de modifier la hauteur de levage des vérins au centre d'exploitation de Saint-Hubert.

Une réserve pour contingence a déjà été autorisée, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat.

Que le préambule fasse partie de la présente recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-25

Octroi de contrat – Assurance des biens commerciaux et bris de machines du RTL

CONSIDÉRANT les dispositions de l'Arrêté du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir en date du 1^{er} septembre 2004 (G.O.Q. partie 2, No 37, p. 3988) concernant l'accord d'une permission générale aux sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) afin qu'elles puissent octroyer leurs contrats d'assurance sans demander de soumission.

Il est proposé par Michel Lanctôt, appuyé par Nancy Decelles :

D'AUTORISER la conclusion d'un contrat relatif aux assurances des biens commerciaux et bris des machines, pour une période de douze (12) mois, à compter du 14 mars 2021, à la firme AON PARIZEAU INC., pour une prime maximale estimée à 368 617,29 \$ (taxe incluse), conformément à la proposition 2021-2022 datée du 1^{er} mars 2021.

D'AUTORISER le directeur général à signer la proposition de renouvellement, pour et au nom du RTL.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-26

Octroi de contrat – Remplacement de vitres d'abribus

Il est proposé par Jérôme Savaria-Carrière, appuyé par Marilou Alarie :

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P21-005 – Remplacement de vitres d'abribus, pour une durée de trois (3) ans, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise VITRERIE RD LTÉE, aux prix unitaires soumis, pour un montant total estimé à 271 099,55 \$ (taxes incluses), conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-27

Octroi de contrat – Appel d'offres en achat regroupé pour la fourniture d'antigel et lave-glace

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de Transport de Longueuil (RTL) a été mandaté par les sociétés de transport suivantes : Société de transport de Montréal (STM), Société de transport de Laval (STL), Réseau de transport de la Capitale (RTC), Société de transport de l'Outaouais (STO), Société de transport de Lévis (STLévis), Société de transport de Sherbrooke (STS), Société de transport de Trois-Rivières (STTR) pour le compte du RTL, pour procéder à un appel d'offres en achat regroupé pour l'acquisition d'antigel pour moteurs diesel et lave-glace.

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Michel Lanctôt :

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres ARP20-047 – Antigel pour moteurs diesel et lave-glace (ATUQ), pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter du 11 mai 2021, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme ULTRA CLEAR ENGINE FLUIDS INC., aux prix unitaires soumis par produit, pour un montant total estimé à 3 439 887,02 \$ (taxes et provisions incluses), conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

Que la dépense découlant du présent contrat (taxes et provisions incluses) soit répartie comme suit :

Sociétés	Montants
Le RTL pour un montant estimé à :	362 474,78 \$
La STM pour un montant estimé à :	2 074 319,90 \$
La STL pour un montant estimé à :	209 749,92 \$
Le RTC pour un montant estimé à :	346 636,93 \$
La STO pour un montant estimé à :	329 486,18 \$
La STLévis pour un montant estimé à :	42 632,73 \$
La STTR pour un montant estimé à :	30 891,48 \$
La STS pour un montant estimé à :	43 695,10 \$
Total (taxes et provisions incluses) :	3 439 887,02 \$

Que l'acceptation de la soumission lie envers l'adjudicataire chaque partie au processus d'achat regroupé.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-28

Dépôt – Liste des chèques émis

PRENDRE acte du dépôt de la liste des chèques émis pour la période du 15 janvier 2021 au 21 février 2021 pour le paiement des comptes inscrits au montant de 21 650 846,07 \$.

5.10 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-29

Dépôt – Bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus – janvier 2021

PRENDRE acte du dépôt de la liste des bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus pour le mois de janvier 2021.

5. Intervention des membres du conseil

Chacun des membres s'adresse à l'audience tour à tour.

6. Affaires nouvelles

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 21-30

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Sylvie DesGroseilliers de lever la présente assemblée.

Il est 17h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ